

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2022

---

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION  
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 282

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 274 de Mme Panot

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , légalement prévu jusqu'à quatorze semaines, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La tendance législative que nous connaissons ces dernières années va vers une extension du droit à l'avortement.

Étant donné qu'il s'agit, dans cette proposition de loi, de constitutionnaliser le droit à l'avortement sans en préciser les limites, il convient de corriger ce manque pour se prémunir d'éventuelles extensions de délais manifestement contraires à la morale, comme par exemple, l'avortement d'un enfant jusqu'à la veille de sa naissance.